

De : [pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr) <[pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)>

Envoyé : jeudi 1 avril 2021 21:25

À : PREF31 pref-covid19 <[pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)>

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 01-04-2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,  
Madame la Présidente du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

## 1. Point épidémiologique

Au 1er avril 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 328 (+4) hospitalisations en cours dont 57 (+2) en réanimation
- 708 personnes décédées

Du 23/03 au 29/03	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie
Taux d'incidence en population générale	267,3 / 100 000 	284,7 / 100 000 	292,7 / 100 000 
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	126,7 / 100 000 	144,7 / 100 000 	172,8 / 100 000 
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	40,95 % 

## 2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

### • Bilan chiffré au 01/04/2021

Au 1er avril 2021, 1 079 135 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

En Haute-Garonne, 199 815 injections ont été réalisées (148 808 premières injections et 51 007 secondes injections).

### • Centre de vaccination Hall 8-Stadium à Toulouse

L'intensification de la vaccination en Haute-Garonne se poursuit avec l'ouverture du centre de vaccination Hall8-Stadium à Toulouse ce week-end puis 7 jours sur 7 dès le mercredi 7 avril, grâce à l'engagement remarquable de plus de 100 volontaires.

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse relatif à l'ouverture de ce centre.

## 3. Allocution du Président de la République du 31 mars 2021

Lors de son allocution hier soir, le Président de la République a rappelé le contexte de crise sanitaire qui dure depuis plus d'un an et les mesures prises depuis lors pour tenter de freiner l'épidémie.

Face à la propagation d'un variant plus dangereux et plus meurtrier du virus sur l'ensemble du territoire métropolitain, le président de la République a annoncé l'extension des règles qui étaient jusqu'alors en vigueur dans 19 départements à tout le territoire métropolitain dès ce samedi soir à 19h et pour 4 semaines jusqu'au 3 mai, à savoir:

- maintien du couvre-feu à 19 heures;
- systématisation du télétravail dès que cela est possible;
- fermeture des commerces "non essentiels";
- fermeture durant trois semaines des crèches, des écoles, des collèges et des lycées. Le calendrier scolaire du mois d'avril est ainsi modifié:

- semaine 6 avril: cours à la maison pour les écoles, collèges et lycées, excepté pour les enfants des soignants et quelques autres professions qui seront accueillis, de même que les enfants en situation de handicap qui doivent continuer à pouvoir être accueillis dans le secteur médico-social;

- semaines du 12 et 25 avril: vacances de printemps pour toutes les zones;

- lundi 26 avril: rentrée physique pour les écoles maternelles et primaires, enseignement à distance pour les collèges et lycées;

- lundi 3 mai: retour en établissement des collégiens et des lycéens, le cas échéant avec des jauges adaptées;

- les étudiants, quant à eux, pourront, pour ceux qui le souhaitent, continuer durant toute cette période à se rendre à l'université pour une journée de cours par semaine

- limitation des déplacements :

- possibilité de sortir de chez soi sans durée limitée, dans un rayon de 10 km autour de son domicile, pour se promener, s'aérer et faire du sport;

- attestation ou justificatif de domicile en journée dans un rayon de 10km autour du domicile; attestation obligatoire pour les déplacements au-delà de 10 kilomètres du domicile ou entre 19h et 6h ;

- possibilité pour les Françaises et les Français de l'étranger de rentrer en France à tout moment;

- facilitation des trajets et du quotidien des travailleurs transfrontaliers.

Le Président de la République a indiqué que les personnes souhaitant changer de région pour aller s'isoler pourraient le faire durant le week-end de Pâques. A cet effet, une tolérance sera accordée à ceux qui souhaitent changer de région pour aller s'isoler, ceci jusque dans la nuit du 5 au 6 avril.

Par ailleurs les contrôles et les sanctions seront renforcées sur la voie publique pour limiter les rassemblements et pour encadrer la consommation d'alcool.

- accompagnement économique et social:

- droit au chômage partiel pour les parents qui devront garder leurs enfants et ne peuvent pas télétravailler;

- prolongation des dispositifs actuellement en vigueur pour les salariés, les commerçants, les indépendants, les entrepreneurs et les entreprises;

*Des précisions vous seront apportées dans un prochain message.*

- vaccination:

- à partir du 16 avril, les premiers rendez-vous seront ouverts aux personnes qui ont entre 60 et 70 ans.

- à partir du 15 mai, les premiers rendez-vous seront ouverts aux personnes qui ont entre 50 et 60 ans.

- à partir de la mi-juin, les rendez-vous seront ouverts à l'ensemble de la population de moins de 50 ans.

Vous trouverez en pièce jointe l'allocution intégrale du Président de la République.

#### **4. Discours du Premier ministre devant l'Assemblée nationale ce 1er avril**

Après les annonces du Président de la République le 31 mars, le Premier ministre a pris la parole devant l'Assemblée nationale ce 1<sup>er</sup> avril et a apporté notamment les précisions suivantes :

- les règles seront fondamentalement les mêmes que celles mises en place depuis le 20 mars dans les 19 départements soumis à des mesures renforcées;
- les conditions d'ouverture et de fermeture des commerces obéiront aux mêmes critères et conditions que dans ces 19 départements;
- les motifs de sortie et de déplacement seront encadrés selon les mêmes termes. Il sera possible de se déplacer, de se promener, de faire du sport sans limitation de durée dans un rayon de 10 kilomètres autour de chez soi. En revanche, les rassemblements ou les regroupements de plus de six personnes resteront interdits;
- une attestation précisant le motif de déplacement sera exigée au-delà des 10 kilomètres. Après le week-end de Pâques, les déplacements interrégionaux seront restreints à quelques motifs impérieux. Ces motifs incluent les déplacements professionnels, mais aussi ceux liés à un motif familial, comme accompagner un aller chercher un enfant chez un parent, un grand-parent ou un proche.
- report des examens : les examens ne pouvant se tenir à distance devront être reportés autant que possible au mois de mai;
- concours de la fonction publique : les concours de l'enseignement supérieur des quatre prochaines semaines seront maintenus et leurs conditions d'organisation adaptées;
- soutien des familles : l'État aidera les familles modestes dont les enfants n'iront plus à la cantine ou ne pourront plus bénéficier de petits-déjeuners gratuits;
- consommation d'alcool prohibée sur la voie publique : la consommation d'alcool sur l'espace public sera interdite par arrêté préfectoral et en lien étroit avec les maires. L'accès à certains sites propices à des rassemblements à l'extérieur, comme les berges ou les places, pourra être interdit en fonction des circonstances locales. Des poursuites seront engagées contre les auteurs de récidives organisant des événements clandestins susceptibles de mettre en danger la vie d'autrui;
- pas de report des élections régionales et départementales prévues les 13 et 20 juin sauf raisons sanitaires impérieuses de nature à compromettre l'organisation de la campagne ou du scrutin.

#### **5. Liste des commerces autorisés à ouvrir au public**

Vous trouverez en pièce jointe, pour information, la liste des commerces autorisés à ouvrir au public entre 6 heures et 19 heures à compter de dimanche.

#### **6. Accueil des enfants des personnels prioritaires dans les crèches, établissements scolaires, en temps périscolaire et extrascolaire**

- Les établissements scolaires accueilleront les enfants des personnels prioritaires dès la semaine prochaine. Un travail est en cours au sein des services de l'Éducation Nationale en lien avec les collectivités territoriales pour définir la liste des établissements du 1<sup>er</sup> degré qui seront dédiés à l'accueil des écoliers. S'agissant des collèges, pendant les 2 semaines de cours à distance, le Conseil départemental de la Haute-Garonne en accord avec l'Académie de Toulouse, a décidé de maintenir ouverts les 96 collèges publics afin d'accueillir les enseignants et les enfants des personnels prioritaires. Il n'y aura cependant pas de service de restauration dans les collèges.

- Concernant, le temps périscolaire et les prochaines vacances, je demande aux collectivités territoriales d'organiser l'accueil des enfants des personnels prioritaires en lien avec les services de l'Éducation Nationale dans une logique de continuité.

- Informations de la Caf de la Haute-Garonne concernant l'accueil en crèche : L'annonce de la fermeture des crèches doit faire l'objet de nouvelles dispositions, tant sur les équipements concernés que les modalités d'accès éventuels pour les publics prioritaires. La branche famille de la CAF via son site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) va déployer à nouveau dans les prochains jours son service de recueil des besoins pour les publics prioritaires ainsi que de l'offre disponible de 0 à 16 ans.

**La liste des personnels prioritaires est en cours d'élaboration et vous sera transmise dès que possible.**

#### **7. Nouvelles mesures de soutien aux TPE et PME en raison de la crise sanitaire**

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a annoncé le prolongement et l'extension du dispositif de plans de règlement permettant aux entreprises d'étaler, sur une durée pouvant atteindre 3 ans, le paiement de leurs impôts dus jusqu'au 31 décembre 2020.

Vous trouverez ci-joint le communiqué de presse de ce jour détaillant ce dispositif et les conditions pour en bénéficier.

#### **8. Sécurisation des fêtes religieuses de Pâques**

La persistance de la menace terroriste qui pèse sur notre pays exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais aussi plus spécifiquement vis-à-vis des lieux à caractère religieux.

Les fêtes religieuses qui vont se dérouler jusqu'au 4 avril 2021 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Cela concerne plus particulièrement les messes et offices :

- du vendredi 02 avril (Vendredi Saint),
- du samedi 03 avril (Samedi Saint),
- du dimanche 04 avril (Pâques).

J'ai demandé aux responsables des cultes, aux services de police et de gendarmerie ainsi qu'aux forces militaires de faire preuve d'une vigilance appuyée lors des offices et rassemblements qui, en concentrant traditionnellement des publics nombreux en certains lieux et à certaines heures, constituent des cibles à symbolique forte.

Je vous invite à mobiliser, de votre côté, votre police municipale dans le cas où vous en disposez et examiner, avec les responsables des lieux de culte, les mesures de protection à mettre en œuvre, notamment les restrictions du stationnement et de la circulation à leurs abords.

Compte-tenu des mesures adoptées dans le cadre de la crise sanitaire, je vous rappelle que les offices devront se dérouler dans le respect des horaires de couvre-feu.

#### **9. Dispositif de suivi de crise en Préfecture**

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7] - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>